

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.032

Objet

COMPLEXE SPORTIF & DE
LOISIRS dans le massif
forestier de la Grande
Côte au Clapet.
MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ
VILLE/S.A. "TRAVAUX PUBLICS
R. MAGNE".

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

u.u. Relations - domus ST

4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix
le dix sept avril à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M^{lle} FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSÉ,
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
Dr. GACHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M^{lle} FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 1er Août 1968, approuvée le 21 février 1969, le conseil Municipal a notamment décidé d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de gré à gré dans le cadre des prix limites arrêtés par M. l'Architecte, avec la S.A. "TRAVAUX PUBLICS R. MAGNE" Bd Léonce Laval à ROYAN, pour l'exécution d'une première tranche de travaux, objet du lot n° 1 (terrassements, nivellements, chemins d'accès, aménagement des abords) le montant du marché à intervenir étant estimé à 54.689 Frs toutes taxes comprises.

Par délibération du 27 juin 1969, approuvée le 25 juillet 1969, le conseil municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à conclure un second marché avec la S.A. "Travaux publics R. MAGNE" pour le transfert d'installations provisoires de la Société Hippique d'une part, la réalisation de certains ouvrages tels notamment le terrain d'évolution (aire n° 2) du Rond (aire n° 3) du Rond d'Avrincourt (aire n° 4) de divers chemins d'accès et pistes de liaisons, le montant du marché à intervenir étant estimé à 56.902,60 Frs toutes taxes comprises.

L'état d'avancement des installations couvertes motive la réalisation de la rampe d'accès au manège d'une part, et la réalisation du sol du manège d'autre part.

La S.A. "Travaux publics R. MAGNE" consultée, accepterait d'exécuter cette 3ème tranche de travaux aux conditions de base de sa soumission initiale.

M. le rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec cette entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 312 (6e) du code des marchés publics,

Vu l'avis émis par les commissions d'expansion, travaux et investissements et des finances réunies les 15 et 16 Avril 1970,

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à l'exécution des travaux précités,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec la S.A. "Travaux Publics R. MAGNE" Bd Léonce Laval à ROYAN, pour l'exécution d'une 3ème tranche de travaux dans le cadre du lot n° 1, défini dans le dossier d'adjudication approuvé le 4 Avril 1968.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure un marché de gré à gré avec cette entreprise le montant du marché à intervenir étant estimé à DIX SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ FRANCS (17.355 Fns) hors T.V.A. soit VINGT MILLE QUATRE CENT NEUF FRANCS QUARANTE HUIT CENTIMES (20.409,48 Fns) toutes taxes comprises, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de tutelle sollicitée ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à reporter de l'exercice 1969 et à inscrire au budget supplémentaire 1970 Chapitre 909-22 article 2302-0.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au r registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 22 MAI 1970

Le Sous-Prefet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

l'Adjoint Délégué,

